



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT, DE RESPECT ET DE BIENVEILLANCE SECTION AVIRON

PRÉAMBULE

La pratique de l'aviron repose sur la confiance, la sécurité, le respect des personnes, l'esprit collectif et la préservation du matériel.

La Section Aviron souhaite offrir à chaque adhérent un cadre accueillant, sécurisant, respectueux et bienveillant.

La présente charte s'applique à l'ensemble des adhérents, pratiquants, encadrants, dirigeants et bénévoles de la section.

1 — RESPECT ET BIENVEILLANCE

Chaque personne doit être respectée, quels que soient son niveau, son expérience, son ancienneté, sa situation personnelle ou ses fonctions au sein du club.

Aucun comportement irrespectueux ne sera toléré.

Sont notamment proscrits :

- les insultes, menaces et humiliations ;
- les propos agressifs ou dévalorisants ;
- les intimidations et le harcèlement ;
- les comportements discriminatoires ;
- les attitudes portant atteinte à l'intégrité physique, morale ou verbale d'une personne.

Les désaccords doivent être exprimés directement, calmement et de manière constructive.

Chaque adhérent contribue à une ambiance positive fondée sur l'entraide, la solidarité et le respect mutuel.

2 — RUMEURS, RAGOTS ET VIE PRIVÉE

Le colportage de ragots, rumeurs ou informations non vérifiées est contraire aux valeurs de la section.

Il est demandé à chacun :

- de ne pas relayer de propos susceptibles de nuire à une personne ;
- de ne pas alimenter les tensions ou conflits ;



- de ne pas commenter ou diffuser des informations relevant de la vie privée d'un membre ;
- de ne pas utiliser les groupes de messagerie ou réseaux sociaux pour dénigrer, accuser, ridiculiser ou isoler une personne.

En cas de difficulté, le dialogue direct doit être privilégié ou, si nécessaire, le problème doit être porté à la connaissance d'un responsable de la section.

3 — SÉCURITÉ ET AUTONOMIE

Les consignes de sécurité données par les responsables de sortie, entraîneurs ou encadrants doivent être respectées.

Elles concernent notamment :

- les autorisations et horaires de sortie ;
- la composition des équipages ;
- les zones de navigation ;
- les conditions météorologiques ;
- les procédures de mise à l'eau et de retour sur la plage ;
- les décisions d'annulation ou d'interruption d'une sortie.

Les horaires de départ et de retour doivent être respectés.

Chaque adhérent doit adopter un comportement responsable, être attentif aux autres et signaler toute difficulté susceptible d'affecter la sécurité de l'équipage.

Tout nouvel adhérent a l'obligation de suivre les formations de sécurité organisées par la section au cours de sa saison d'inscription et au plus tard dans les six mois suivant son adhésion.

Ces formations sont indispensables à une pratique responsable de l'aviron et à la progression vers l'autonomie.

4 — RESPECT DU MATÉRIEL ET DES INSTALLATIONS

Les bateaux, avirons, ergomètres, équipements de sécurité et l'ensemble du matériel de la section sont des biens collectifs.

Chaque adhérent doit :

- manipuler le matériel avec soin ;
- respecter les consignes de portage et de manutention ;
- nettoyer le matériel après utilisation ;



- le ranger correctement après nettoyage ;
- signaler immédiatement toute casse, détérioration ou anomalie.

Toute dégradation volontaire, dissimulation de casse ou utilisation manifestement inadaptée du matériel est interdite.

Le même respect s'applique au parc à bateaux, aux vestiaires, salles, véhicules, zones de stockage et plus généralement à l'ensemble des biens et installations du club.

5 — COMPORTEMENT DES PRATIQUANTS ET DES ENCADRANTS

Chaque pratiquant s'engage à :

- respecter les autres membres, les encadrants, bénévoles et dirigeants ;
- respecter les consignes d'organisation et de sécurité ;
- participer aux manutentions, au nettoyage et au rangement ;
- adopter un comportement respectueux lors des entraînements, compétitions et déplacements ;
- contribuer à une image positive de la section et du club.

Les entraîneurs et encadrants s'engagent à :

- respecter l'intégrité physique et morale des pratiquants ;
- adopter une communication claire et constructive ;
- promouvoir l'entraide et l'esprit d'équipe ;
- prévenir les comportements de harcèlement, discrimination, intimidation ou mise à l'écart ;
- faire respecter les règles de sécurité ;
- être exemplaires dans leur comportement.

6 — SIGNALEMENT, RESPONSABILITÉ ET ENGAGEMENT COLLECTIF

Tout adhérent victime ou témoin d'un comportement contraire à cette charte est invité à le signaler à un responsable de la section.

Les situations signalées doivent être examinées avec sérieux, discrétion et impartialité.

Selon la nature ou la gravité des faits, un manquement pourra entraîner un rappel des règles, un avertissement ou une transmission aux instances compétentes du club.

Chaque adhérent est responsable de son comportement, de ses paroles et de son attitude.

La vie de la section repose également sur l'implication de chacun dans un esprit de coopération, de respect du bénévolat et de participation à la vie collective.



NOS ENGAGEMENTS COMMUNS

Respecter les personnes.

Préserver leur intégrité physique, morale et verbale.

Refuser les insultes, humiliations, intimidations, rumeurs et comportements malveillants.

Respecter la vie privée de chacun.

Respecter les consignes de sécurité et les horaires de sortie.

Préserver, nettoyer et ranger le matériel.

Respecter le parc à bateaux, les locaux et les biens du club.

Favoriser le dialogue, l'entraide et la solidarité.

Contribuer à une ambiance bienveillante et à une image positive de la section.

ENSEMBLE, RESPECTONS NOS ENGAGEMENTS

L'aviron se pratique ensemble.

Respecter les personnes, respecter les règles, respecter le matériel et respecter le club, c'est permettre à chacun de pratiquer l'aviron dans les meilleures conditions et de progresser dans sa pratique.

Toute adhésion à la Section Aviron vaut acceptation pleine et entière de la présente charte. La validation de l'adhésion en ligne entraîne automatiquement l'acceptation de l'ensemble des principes, règles et engagements qu'elle contient.